

DÉCIDE :

Le nommé Atatani a Papara, condamné par le tribunal correctionnel de Papeete, le 3 avril 1891, à être interné dans une maison de correction, sera mis en apprentissage, à compter du 16 octobre courant, chez la dame Paoa a Faufau, institutrice à Mahina, qui touchera l'indemnité mensuelle de *vingt-cinq francs*.

La présente décision sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 15 octobre 1892.

Signé : A. OURS.

N° 508. — *DÉCISION mettant le nommé Faahei a Pereira en apprentissage chez l'agent spécial de Moorea.*

LE Directeur de l'Intérieur,

DÉCIDE :

Le nommé Faahei a Pereira, condamné par jugement du tribunal correctionnel de Papeete du 13 février 1891 à être interné, jusqu'à sa vingtième année, dans une maison de correction, sera conduit le 28 octobre courant, par les soins d'un agent de police, à Papetōai (Moorea) pour y être mis en apprentissage.

Il sera laissé, à son arrivée à Papetōai, sous la surveillance de l'agent spécial ou, en son absence, du chef du district.

La présente décision sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papete, le 27 octobre 1892.

Signé : A. OURS.

NOMINATIONS, MUTATIONS, Etc.

N° 509. — Par arrêté du Sous-Secrétaire d'État des colonies en date du 7 juillet 1892, M. Forget (Victor-Narcisse) a été révoqué de son emploi de commis de 2^e classe des Directions de l'Intérieur.

N° 510. — Par arrêté du Ministre de l'Agriculture, pris sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des Colonies, en date du 16 juillet 1892, M. Cardella, maire de Papeete, a été nommé Chevalier du Mérite agricole.